

## Convention de formation professionnelle

### Entre les soussignés :

#### Abibois

9 rue de Suède - 35200 RENNES

Enregistrée sous le n° 53 35 08711 35 auprès du Préfet de région de Bretagne

et

.....  
.....  
.....

est conclue la présente convention suivant les termes ci-dessous :

### Article I

L'organisme de formation organise au profit des salariés l'action de formation suivante :

- **INTITULÉ DU STAGE** : Formation Concepteur/Conseiller Européen Bâtiment Passif (CEPH) + examen
- **OBJECTIFS** :  
Acquérir les principes du bâtiment passif, ses aspects techniques (enveloppe, ventilation, ECS, fenêtres), le logiciel PHPP mais également ses aspects économiques.
- **PRÉ-REQUIS** : Pas de pré-requis obligatoire, cependant il est conseillé d'avoir des bases en calculs thermiques.
- **PUBLIC** : Aux entreprises du bâtiment, architectes, ingénieurs, maîtres d'œuvre, bureaux d'études... Et à tous ceux que la construction passive intéresse, bien-sûr.
- **MOYENS PÉDAGOGIQUES** : support de cours, vidéoprojecteur, manuels.
- **ENCADREMENT** : 3 personnes,
- **DATES** : Les 24, 25 avril / 14, 15 mai / 22, 23 mai / 4, 5 juin / 11, 12 juin 2019 + examen le 28 juin 2019 (facultatif)
- **DURÉE** : 10 jours de 7,5 heures, soit 75 heures + 1/2 journée de 3 heures (facultative), soit 78 heures au total avec l'examen
- **LIEU** : CRIJ - Le 4 Bis - cours des Alliés 35000 Rennes
- **EFFECTIF** : 20 personnes maxi
- **DOCUMENT DÉLIVRÉ À L'ISSUE DE LA FORMATION** : Attestation de formation + examen

*Le programme est annexé à cette convention*

## Article II

L'organisme de formation y accueillera les personnes suivantes : (nom, fonction).

.....  
.....

## Article III

Le **coût de la formation** est de 3000 € HT, soit 3600 € TTC (Montant TVA (20%) = 600 €) par participant, soit un coût horaire de 40 € HT.

Le **coût de l'examen** est de 625 € HT, soit 750 € TTC (montant de la TVA (20%) = 125 €) par participant.

Le repas du midi n'est pas inclus, il reste à la charge du stagiaire.

Le **règlement de la formation** devra être effectué par chèque ou virement à l'**ordre d'Abibois**, au moment de l'inscription afin de la valider, avant le 1er avril 2019.

Le **règlement de l'examen** devra être effectué par chèque ou virement à l'**ordre La Maison Passive**, au plus tard le 28 mai 2019.

## Article IV

Pour toute annulation au moins 30 jours avant la date de la formation, la totalité de la somme versée sera rendue au participant.

De 30 à 15 jours avant la date de la formation, 50% de la somme versée sera remboursée au participant.

Si l'annulation survient moins de 15 jours avant la date de la formation, la totalité de la somme est due.

## Article V

En cas de conflits un règlement à l'amiable sera recherché.

## Article VI

La documentation pédagogique remise lors des sessions de formation est protégée au titre des droits d'auteur et ne peut être réutilisée autrement que pour un strict usage personnel.

## Article VII

Joint à la présente convention, le règlement intérieur s'applique à tous les stagiaires. Par la signature de la présente convention, le stagiaire reconnaît en avoir pris connaissance et s'y conformer.

# Abibois

Fait en double exemplaire,  
à .....

le .....

**Pour l'employeur**  
Signature et cachet

**Pour l'organisme de formation**  
Signature et cachet

**Abibois**

AU CŒUR DU BOIS

9 rue de Suède 35200 RENNES  
02 99 27 54 27 | [www.abibois.com](http://www.abibois.com)  
Siret 397 963 794 00045



## **RAPPEL**

**N° activité Abibois : 53 35 08711 35**

**SIRET Abibois : 397 963 794 000 45**

**Formation éligible CPF :**

- ingénierie : 179 449
- habitat social : 180 650
- travailleur intérimaire : 176 942
- salarié : 210 745
- demandeur d'emploi : 210 731

**Code inventaire CNCP 1688**